

#### **COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 JUIN 2019

Date de la convocation : 21 juin 2019

Le jeudi 27 juin 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire, hors le point relatif au compte administratif 2018 de la Commune présidé par Marcel SAINT-AUBIN, Premier adjoint élu.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 33

PRESENTS: 25 (24 au point 2) VOTANTS: 29 (28 au point n°2)

#### **Etaient présents:**

Jean-Noël CARPENTIER (a quitté la salle lors du vote de la délibération n°2), Marcel SAINT AUBIN, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe BENNAB donne procuration à Michel MANSAT, Zahir HEENAYE donne procuration à Sami ELHANI, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Régis PEDANOU donne procuration à Modeste MARQUES

#### Excusées:

Karine NICPON, Estelle AUBOIN

#### Absents:

Cyril JOLY, Bruno GUIBOURET

#### Secrétaire :

Monsieur Michel MANSAT

\*\*\*\*

Monsieur Michel MANSAT est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal en date du 28 mars 2019 est adopté à la majorité (abstention du groupe Le Rassemblement Ignymontain et du groupe Front de Gauche).

\*\*\*\*

#### **FINANCES**

#### 1 - Approbation du compte de gestion de la commune 2018

Les résultats du compte de gestion du budget principal de la ville pour 2018, établis par le comptable, s'élèvent à :

	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Transfert ou Intégration	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	- 1 135 029.13 €		- 846 363.76 €	660 282.03 €	- 1 321 110.86 €
Fonctionnement	5 094 263.22 €	1 200 000.00€	1 944 246.16 €	163 310.32 €	6 001 819.70 €
Total	3 959 234.09 €	1 200 000.00 €	1 097 882.40 €	823 592.35 €	4 680 708.84 €

Ce résultat de clôture de l'exercice 2018 du compte de gestion du budget principal de la ville n'intègre pas la balance des restes à réaliser, contrairement au compte administratif.

Le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix pour, 5 voix contre (Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) et 4 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR) le compte de gestion du budget principal de la ville pour l'exercice 2018 et le déclare en conformité avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur. Le Conseil DIT que conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

#### 2 - Approbation du compte administratif de la commune pour 2018

Contrairement au vote du budget primitif, acte prévisionnel, le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice. Il permet de comparer les prévisions avec les réalisations, précise le solde d'exécution de la section d'investissement, et arrête le résultat cumulé de la section de fonctionnement. Le résultat cumulé est constitué par le résultat comptable de l'exercice 2018 augmenté du résultat reporté.

Le compte de gestion et le compte administratif sont soumis à l'Assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'exercice considéré.

Pour 2018, le résultat cumulé du compte administratif de la ville s'établit de la façon suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES 2018	15 517 118.46 €	22 306 951.77 €	37 824 070.23 €
RECETTES 2018	14 670 754.70 €	24 251 197.93 €	38 921 952.63 €
RESULTAT DE	- 846 363.76 €	1 944 246.16 €	1 097 882.40 €
L'EXERCICE 2018			
RESULTAT REPORTE	- 474 747.10 €	4 057 573.54 €	3 582 826.44 €
DE L'EXERCICE			
ANTERIEUR (2017)			
RESULTAT DE	- 1 321 110.86 €	6 001 819.70 €	4 680 708.84 €
CLOTURE 2018			
BALANCE DES RESTES	+ 1 098 972.00 €	0.00€	1 098 972.00 €
A REALISER			
RESULTAT CUMULE DE	- 222 138.86 €	6 001 819.70 €	5 779 680.84 €
L'EXERCICE 2018			

Ces résultats sont concordants entre le compte administratif de la ville et le compte de gestion du comptable public.

Sans que le Maire ne prenne part au vote - ayant quitté la salle du Conseil - sous la présidence de Marcel SAINT-AUBIN élu, le Conseil APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés avec 19 voix pour, 5 voix contre (Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) et 4 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR) le compte administratif

2018 du budget principal de la Commune tel que présenté ci-dessus. Le Conseil DIT que conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

#### 3 - Affectation du résultat de l'exercice 2018 au budget communal

Conformément aux délibérations antérieures, les résultats de l'exercice 2018 du budget communal laissent apparaître :

Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de
 Un résultat déficitaire de la section d'investissement de
 + 6 001 819.70 €
 - 1 321 110.86 €

- Il est rappelé que les restes à réaliser 2018 s'élèvent à + 1 098 972.00 €

Le Conseil Municipal DECIDE à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix pour, 5 voix contre (Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) et 4 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR) d'affecter ces résultats 2018 des sections de fonctionnement et d'investissement au budget 2019 comme suit :

## Recettes de fonctionnement

- Article 002 - Excédent antérieur reporté + 4 680 708.84 €

### Recettes d'investissement

- Article 001 - excédent antérieur reporté - 1 321 110.86 €

- Article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé + 1 321 110.86 €

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois.

#### 4 - Garantie pour le remboursement de lignes de prêt réaménagées en faveur de France Habitation

Le bailleur France Habitation a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Montigny-lès-Cormeilles. Il consiste à prolonger de dix ans la durée résiduelle de remboursement des emprunts. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des 5 lignes de prêt réaménagées dont le montant total garanti s'élève à 2 592 990,90 €. Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

#### 5 - Fixation des tarifs culture pour la saison 2019-2020

Le Service Municipal de la Culture propose de superbes spectacles et de nombreuses activités tout au long de l'année pour tous publics et à tous les goûts avec des prix très attractifs.

Comme les années précédentes, la nouvelle programmation de la saison 2019-2020, propose des animations diverses notamment des expositions d'arts plastiques, des spectacles vivants, cinéma, musique, lecture, théâtre et un opéra afin d'offrir une animation culturelle enrichissante pour les jeunes ou moins jeunes dans l'objectif de se divertir, se cultiver, partager des moments de rires, de joie, de réflexion et de découverte collective

Conformément à ses engagements, la municipalité souhaite poursuivre son action visant à préserver le pouvoir d'achat des familles. Cela se traduit par la volonté de ne pas augmenter les tarifs Culture pour la saison 2019-2020 afin d'en garantir l'accès au plus grand nombre.

Ainsi, le Conseil Municipal FIXE, à l'UNANIMITÉ, les tarifs suivants pour la nouvelle saison 2019-2020 :

#### Cinéma

Entrée cinéma tout public	3,60 €
Entrée cinéma tarif réduit abonnements	2,10 €
(10 entrées)	
Entrée cinéma tarif soirées spéciales	2,10 €
Entrée cinéma tarif scolaires et groupes	2,60 €
Ateliers d'animation / masterclass	2,50 €
Entrée Ecole et Collège au cinéma	2,50 €
Entrée Comédie Française au cinéma	5,00 €
Carte d'abonnement cinéma	6.10 €

Ateliers vidéo par trimestre	22€
Ateliers vidéo vacances	12€

#### Location d'expositions

par semaine	281 €
pour deux semaines	452 €
pour trois semaines	671 €
pour un mois	835 €

#### **Spectacles**

Catégories	Tarifs pleins	Tarifs réduits Ignymontains	Tarifs étudiants/moins de 25 ans/demandeurs d'emploi	Tarifs unitaires du billet pour l'achat de 3 spectacles
Catégorie A	35,00€	30,00 €	25 €	25 €
Catégorie B	25,00€	20,00€	15 €	15€
Catégorie C	20,00€	15,00€	10 €	10 €
Catégorie D	15,00€	10,00€	10 €	10 €
Catégorie E	8,00€	4,50 €		
Catégorie F	5,00€	3,00 €		

Spectacles programmés dans le cadre scolaire :

Spectacles scolaires Montigny : 2,5 € Spectacles scolaires hors Montigny : 3 €

Les tarifs des spectacles sont appliqués par saison culturelle et non pas par année civile.

#### **Ecole de Musique**

Voir site internet de la Commune.

Enfin, la Commune par l'intermédiaire de son service culturel développe de nouveaux partenariats notamment avec les organismes d'actions sociales et culturelles souhaitant proposer à leurs agents un accès à la programmation Ignymontaine. Cela démontre son attractivité grandissante.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la convention de partenariat dans le cadre des activités culturelles entre la ville et la Caisse Mutuelle Complémentaire d'Action Sociale (CMCAS) des industries électriques et gazières du Val d'Oise et AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat et toute autre convention partenariale qui serait prise et dont les obligations pour la Commune seraient similaires.

# 6 - Approbation de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFIP avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la régie unique, la Commune souhaite faciliter le paiement des usagers sur internet par carte bancaire ou par prélèvement unique. La DGFiP, propose un service de paiement en ligne des recettes publiques locales, par CB prélèvement unique sur Internet, dénommé PayFiP. Le service de paiement en ligne de la DGFiP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFiP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ l'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFIP, APPROUVE la convention Payfip et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

#### **URBANISME**

#### 7 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - tarifs 2020

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008 codifié aux articles L. 2333-6 à 16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) a créé une nouvelle taxe unique en remplacement des trois taxes locales sur la publicité. Cette taxe est dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Par délibération du 16 octobre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer cette nouvelle taxe sur le territoire de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac de la pénultième année (soit 1,6 % en 2018).

En application de l'article L. 2333-10 du Code général des collectivités territoriales et compte tenu que la Commune appartient à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants, la Communauté d'Agglomération Val Parisis recensant 273 000 habitants, le Conseil Municipal FIXE à la majorité des suffrages exprimés avec 24 voix pour et 5 abstentions (Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) le tarif maximum de base à **21,10 €.** Ce tarif de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs en fonction du support publicitaire et de sa superficie, conformément à l'article L. 2333-9.

Aussi, il est proposé les tarifs suivants :

il est propose les tarils sulvarits .						
Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m²	superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²
а	a*2	a*4	а	a*2	a*3=b	b*2
21,10 €	42,20 €	84,40 €	21,10 €	42,20 €	63,30 €	126,60 €

Il est précisé que les enseignes dont la surface est inférieure à 7 m² sont exonérées. Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2020.

## 8 - Instauration d'une taxe d'aménagement (TA) majorée dans le secteur de projet du boulevard Victor Bordier

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles s'est engagée depuis plusieurs années dans un programme de requalification du tissu urbain attenant au boulevard Victor Bordier (RD14). Sa situation géographique, les évolutions historiques et urbanistiques ont conduit à la constitution d'un axe à vocation à dominante commerciale, à l'aspect architectural aujourd'hui disparate, dégradé et sans qualité. L'évolution des habitudes de consommation et les impacts négatifs de cette zone commerciale de transit sur la vie communale, ont motivé le projet de mutation de cet axe pour y créer une « rue de centre-ville » que les Ignymontains pourront s'approprier.

Les orientations d'aménagement portent sur la réalisation d'une zone de mixité fonctionnelle, développant des programmes de logements avec commerces en pieds d'immeubles, sur la requalification des espaces publics (création d'espaces verts publics, amélioration des cheminements), la création d'équipements publics (établissements scolaires, salle de spectacles, collège, maison de santé, salle de sport...), la requalification des liaisons nord / sud et des entrées de ville...

D'un point de vue réglementaire, le plan local d'urbanisme (PLU) intègre depuis 2011 cet objectif, qui s'est affirmé lors des modifications suivantes.

Des instruments de maîtrise foncière ont également été mis en place : droit de préemption renforcé et périmètre de droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux, les fonds artisanaux et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial.

Un périmètre d'intervention foncière a en outre été défini et contractualisé (le 5 janvier 2018) avec l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF).

La réalisation d'une bretelle d'autoroute depuis la A15 rue Marceau Colin, desservant notamment la zone commerciale des Copistes, à Herblay-sur-Seine, a été validée par l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération Val Parisis, en cohérence avec le réaménagement du carrefour de la Patte d'Oie d'Herblay. Cela devrait réduire considérablement les flux de transit sur Montigny-lès-Cormeilles.

Enfin, la Commune a été sélectionnée en juillet 2018 dans le cadre de l'appel à projet national « Repenser la périphérie commerciale » et un plan guide est en cours de formalisation, en concertation avec les habitants.

L'ensemble des outils réglementaires et opérationnels est donc en place ou en cours d'élaboration pour amorcer la transformation de cette zone. Reste l'outil financier, indispensable à la réalisation des espaces et équipements publics induits par ces évolutions, tels une école, des places, des espaces verts, des réseaux divers – eau, assainissement, électricité, fibre optique, téléphonie, ...

La taxe d'aménagement (TA) a été instaurée en 2012, en remplacement de la taxe locale d'équipement (TLE) ainsi que de différentes participations. Elle est composée de trois parts : communale ou intercommunale, départementale et régionale.

Elle est perçue par les communes en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs généraux menant l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme (définis à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme). Ces objectifs, établis dans le respect du développement durable, visent notamment :

- -au renouvellement urbain,
- -à la lutte contre l'étalement urbain.
- -à la revitalisation des centres urbains.
- -à la recherche d'une qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville,
- -à la recherche d'une diversité des fonctions et à la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial.

Le taux communal de la taxe d'aménagement est de 5% à Montigny-lès-Cormeilles. Il peut être modulé par secteur en fonction des besoins en équipements publics induits par les aménagements réalisés dans lesdits secteurs.

Aussi, il faut relever que les potentialités de construction évaluées sur le secteur du boulevard Victor Bordier, nécessitent la réalisation de travaux substantiels de voirie (reprise des chaussées et des trottoirs, création de voies vélos), de réseaux (eau, assainissement, électricité, fibre optique, téléphonie, ...) et la création d'équipements publics généraux (crèche, groupe scolaire, équipements sportifs, parc urbain, ...) tout en nécessitant le renforcement du service public actuellement délivré par la Mairie (état civil, CCAS, enfance, jeunesse et personnes âgées, urbanisme, espaces verts, police municipale, ...).

Le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix pour, 5 voix contre (Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD), 2 abstentions (Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR) et 2 ne prenant pas part au vote (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU) l'instauration d'un taux de taxe d'aménagement majoré à 15% dans le secteur du boulevard Victor Bordier, périmètre annexé à la présente délibération, afin de pouvoir financer la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers du secteur d'aménagement.

#### 9 - Bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2018

Le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 2 abstentions (Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR) le tableau joint au présent projet de délibération récapitulant les opérations d'acquisitions et de cessions effectuées et régularisées au titre de l'exercice budgétaire 2018. Ce tableau fait apparaître l'acquisition de la boulangerie au village s'inscrivant dans la promotion de la préservation du commerce local et de l'attractivité des pôles de proximité.

#### 10 - ZAC de la Gare - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2019

CITALLIOS est titulaire de la Concession d'Aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Gare. En application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme et des articles 16, 17, 18 et 19 du traité de

concession d'aménagement de la ZAC de la Gare qui lie la Commune à CITALLIOS, cette dernière soumet à la Commune le compte-rendu annuel d'activité (CRACL) relatif à cette concession.

#### Ce document comporte :

- -le Compte de Résultat Prévisionnel d'Opération (CRPO), établi en hors taxes ; il permet notamment d'apprécier l'évolution du bilan financier prévisionnel,
- -l'Etat Prévisionnel des Produits et des Charges (EPPC), qui présente notamment l'échéancier de réalisation de l'opération. Ce document est visé par le Commissaire aux Comptes de CITALLIOS.

La comparaison entre les comptes de résultat prévisionnels arrêté au 31 août 2018 et le résultat actualisé au 15 mai 2019 montre une situation en évolution de 3,66 % par rapport à l'année précédente. Cette évolution est directement liée au prévisionnel des coûts des cessions/acquisitions et ne modifie pas le niveau de participation communale au bilan de la ZAC.

Le Conseil Municipal DECIDE à la majorité des suffrages exprimés avec 26 voix pour et 3 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Jeanne DOCTEUR) :

- d'approuver le CRACL de l'opération arrêté au 15 mai 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec CITALLIOS un avenant n°9 au traité de concession d'aménagement destiné à donner une force contractuelle aux modifications apportées par le CRACL aux dispositions initiales.

## 11 - Révision du plan local d'urbanisme (PLU) : Présentation et débat sur le programme d'aménagement et de développement durable (PADD)

La commune de Montigny-lès-Cormeilles a lancé une révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par une délibération en date du 15 février 2018. A présent, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, elle doit organiser un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

#### Pour rappel, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Dans le cadre de la révision du PLU, le diagnostic établi pour la Commune et les projets de la municipalité pour celle-ci amènent aux orientations générales du PADD suivantes, sur lesquelles il est proposé au Conseil Municipal de débattre :

- Affirmer une centralité fédératrice pour la commune et l'articuler avec les polarités de proximité;
- La biodiversité et l'écologie urbaine : des leviers pour améliorer la qualité de vie ;
- Organiser le développement de la commune en termes résidentiels et économiques.

Le Conseil Municipal en débat. Le Conseil PREND ACTE de cette délibération.

# 12 - Plan de prévention des risques naturels : procédure d'accompagnement des habitants impactés : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention entre les particuliers et la Commune

L'Etat a approuvé par un arrêté en date du 10 juillet 2015 le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines et de la dissolution du gypse.

Le PPRN de la commune impose aux propriétaires une reconnaissance du sous-sol afin de :

- Définir les caractéristiques des vides susceptibles de sous miner l'emprise des constructions et leurs annexes
- Préconiser les moyens de surveillance annuelle à mettre en œuvre permettant de suivre la dégradation des cavités identifiées si nécessaire
- Définir les modalités, méthodes et volumes de comblement à mettre en œuvre lorsque cela s'impose.

Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) subventionne les actions de prévention des risques naturels dit « majeurs ». Ce dispositif prévoit un taux de subvention à hauteur de 40% pour les biens à usage d'habitation et porte ce taux à hauteur de 50% lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par une collectivité territoriale.

Ainsi, la municipalité de Montigny-Lès-Cormeilles a souhaité accompagner les administrés concernés dans leurs démarches et obligations : elle a proposé de se porter maître d'ouvrage dans le cadre d'une mutualisation des études de reconnaissance du sous-sol imposées par le PPRN.

Cette démarche pionnière vise à faire porter par la collectivité l'ingénierie indispensable :

- A la mise en œuvre de la démarche de mutualisation
- Au formalisme et obligations du marché de travaux des études géotechniques
- A la demande de subvention auprès du FPRNM.

Il est par ailleurs précisé qu'en complément de la subvention du FPRNM, la commune abondera à hauteur minimum de 20% cette subvention. Cela contribuera notamment à financer l'assistance à maîtrise d'ouvrage indispensable à la définition d'un marché d'étude géotechnique de cette importance et la démarche de mutualisation portée par la commune.

Pour cela, la ville a convié les propriétaires impactés à plusieurs réunions d'information puis de présentation de ce projet. Plusieurs propriétaires ont marqué leur intérêt pour cette démarche.

Le Conseil Municipal VALIDE à l'UNANIMITÉ la convention qui a pour objet :

- De fixer les conditions et modalités d'intervention de l'entreprise d'études géotechniques attributaire du marché d'appel d'offre passé par la commune
- De préciser la clé de répartition et de calcul pour chaque propriétaire
- De formaliser les modalités de paiement pour les propriétaires
- De préciser le calendrier de l'opération
- De fixer les limites de la prestation
- De valider l'engagement formel des propriétaires d'autoriser le titulaire du marché à intervenir sur l'emprise privée de sa parcelle pour réaliser les sondages
- De définir les responsabilités incombant à chaque partie.

#### **PERSONNEL**

#### 13 - Mise en place du temps partiel et modalités d'application

Le Conseil municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ d'instituer le temps partiel au sein de la collectivité et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.
- Les quotités du temps partiel sont fixées à 50, 60, 70, 80 et 90% de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.
- Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellements devront être formulés dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :
  - A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
  - A la demande de l'autorité territoriale, dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale).

- A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit.
- Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue. Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (les administrateurs territoriaux notamment) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.
- Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire. En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale. Le règlement intérieur de l'administration sera modifié à cet effet.

#### 14 - Protection fonctionnelle d'un agent suite à des propos diffamatoires

Suite à des évènements qui se sont déroulés le 7 avril 2019, lors de la fête interculturelle, le Conseil Municipal ACCORDE à l'UNANIMITÉ le bénéfice de la protection fonctionnelle à un agent en sa qualité de directeur des affaires culturelles, coordinateur de l'organisation de la Fête interculturelle 2019, victime de diffamation et d'injures, qui a fait la demande et à laquelle il a droit, DECIDE la prise en charge au titre de cette protection de tous honoraires d'avocat et de tous autres frais de procédure qui pourraient être engendrés par cette affaire et nécessaires pour mener les actions utiles à la défense, ainsi qu'à tous autres frais de réparation des préjudices subis par l'agent victime et dus par la collectivité dès lors qu'ils sont juridiquement distincts et cumulables des préjudices non prévus par la législation sur les pensions, AUTORISE le Maire à ester en justice afin de se constituer partie civile au nom de la Commune le cas échéant.

#### 15 - Création et suppression de postes

Le Conseil Municipal CRÉE à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 2 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU) les postes suivants :

- Un agent technique polyvalent au service bâtiment, à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, pour les missions suivantes : effectuer les travaux d'entretien, de réparation, ou de réalisation et de première maintenance des différents équipements de la commune, avec une connaissance approfondie en matière de travaux de plomberie et sanitaires.
- Un instructeur droit des sols au service de l'urbanisme à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, pour les missions suivantes : participer et intervenir dans les affaires relevant de l'activité administrative du service et des dossiers en instruction.
- Un animateur au service jeunesse, à temps complet, au grade d'adjoint d'animation, catégorie C, pour les missions suivantes : Elaborer et mettre en place les projets du service en direction d'un public 11/15 ans et 16/25 ans
- Un gestionnaire financier et administratif, à temps complet au grade de rédacteur, catégorie B, pour les missions suivantes : participer à la gestion budgétaire et comptable avec l'enregistrement et la liquidation des factures notamment.

Par adaptation de poste, CREE les postes suivants :

 Un assistant administratif au service Espaces publics, à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, pour les missions suivantes : assister le responsable des espaces publics.

- Un responsable du service Patrimoine Bâti, à temps complet au grade d'ingénieur, catégorie A, pour les missions suivantes: responsable du secteur des bâtiments de la Ville tant en maîtrise d'ouvrage qu'en maîtrise d'œuvre.
- Un webmaster, à temps complet au grade de rédacteur, catégorie B, pour les missions suivantes : assurer la production et la diffusion de contenus pluri média sur les supports de la Ville de Montigny-Lès-Cormeilles.
- Un agent polyvalent au pôle population, à temps complet au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, pour les missions suivantes : soutien à la gestion administrative des dossiers du service.
- Un assistant financier, à temps complet au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, pour les missions suivantes : soutien à la gestion administrative des dossiers du service.
- Un responsable du service affaires scolaires et périscolaires, à temps complet au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B, pour les missions suivantes : manager les coordinateurs des écoles et piloter les projets en lien avec les affaires scolaires et périscolaires.
- Un coordinateur des agents des écoles, à temps complet au grade de rédacteur principal de 2ème classe, catégorie B, pour les missions suivantes : coordonne les activités du personnel des écoles et d'entretien et assure la gestion des stocks de matériel et produits.
- Un assistant d'élus, à temps complet au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B, pour les missions suivantes : appuyer les élus dans leur gestion au quotidien.

#### SUPPRIME les postes suivants :

- Un plombier au service du Batiment, à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C.
- Un agent d'accueil aux services technique à temps complet sur le grade d'adjoint administratif, catégorie C.
- Un instructeur droit des sols au service de l'urbanisme à temps complet, technicien, catégorie B.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés. En vertu de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents des catégories A, B et C sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières. Le tableau des effectifs sera modifié à cet effet.

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

## 16 - Détermination de la composition du conseil communautaire de la CA Val Parisis et de la répartition des sièges entre les communes membres

Les communes membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) ont jusqu'au 31 août 2019 pour composer l'organe délibérant de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale de rattachement et ainsi répartir les sièges de conseillers communautaires.

Le Code Général des Collectivités Territoriales encadre le nombre et la répartition de ces sièges qui sont soit de droit commun (c'est-à-dire strictement conforme aux dispositions du CGCT) soit issus d'un accord local de la moitié des communes regroupant au moins les deux tiers de la population totale de l'EPCI.

La volonté conjointe des communes composant la CA Val Parisis est d'assurer le plus de représentativité possible aux communes les moins peuplées et de respecter les conditions suivantes :

- le nombre de sièges attribués ne dépasse pas un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui auraient été attribués en application du droit commun, (répartition proportionnelle) ;
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges ;
- la part des sièges attribuée à chaque commune ne s'écarte pas de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté d'agglomération.

#### Le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- -d'approuver le principe de procéder à la détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et à leur répartition entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisis selon un accord local applicable lors du prochain renouvellement des conseils municipaux,
- -d'approuver le nombre de 87 conseillers communautaires de la CA Val Parisis,
- -d'approuver la répartition des 87 sièges de conseillers communautaires comme présenté ci-dessous.

Commune membre de la CA Val Parisis	Population (INSEE 2019)	Nombre de sièges répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne	Sièges actuels	Accord local : 87 sièges délégués communautaires
Beauchamp	8 691	2	3	3
Bessancourt	7 065	1	2	2
Cormeilles-en-Parisis	23 924	6	8	7
Eaubonne	25 161	7	8	8
Ermont	29 112	8	9	9
Franconville	36 112	10	10	11
Frépillon	3 336	0 porté à 1	1	1
Herblay-sur-Seine	29 066	8	9	9
La Frette-sur-Seine	4 668	1	2	2
Le Plessis-Bouchard	8 230	2	3	3
Montigny-lès-Cormeilles	20 927	6	7	7
Pierrelaye	8 168	2	3	3
Sannois	26 537	8	9	9
Saint-Leu-la-Forêt	15 597	4	5	5
Taverny	26 296	7	8	8
TOTAL	272 890	72 sièges + 1	87	87

#### 17 - Rapport d'activité 2018 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

La Communauté d'Agglomération Val Parisis doit nous communiquer avant le 30 septembre son rapport d'activités de l'année passée afin que le Conseil Municipal puisse en prendre connaissance.

L'année 2018 a été marquée par différents temps forts et ayant un impact important sur la Commune avec notamment par des acquisitions foncières stratégiques et la mise en œuvre conjointe d'une veille foncière économique avec l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France pour la mise en œuvre du projet de requalification du boulevard Victor-Bordier. Elle a aussi été marquée par les travaux de modernisation des parkings autour des gares et notamment celui de Montigny-Beauchamp.

Au niveau financier, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 121 292 304,87 € (hors excédent de fonctionnement et les recettes à 132 978 809,37 €.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 43 140 896,78 € (24 871 861,35 € en 2017) et les recettes à 36 596 244,70 € (20 472 459,55 € en 2017). Le capital restant dû (état de la dette) s'élève à 37 019 494,11€. Le résultat du compte administratif 2018 s'élève à 5 141 852,42 €.

Concernant les ressources humaines, la masse salariale a augmenté de 8,16% par rapport à 2017 pour s'établir à 15,57 millions d'euros. Les services communautaires sont composés de 362 agents dont 234 agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires, 103 contractuels et 9 apprentis.

Le Conseil PREND ACTE de cette délibération.

#### 18 - Rapport annuel 2018 relatif au Contrat de Ville

Le Maire et le Président de la CA Val Parisis doivent présenter à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville pour que chacune d'elle puisse émettre un avis.

Des exemples d'actions spécifiques menées au cours de l'année 2018 et visant à réduire ce décrochage ont été mis en exergue au sein du rapport. À Montigny-lès-Cormeilles, ce sont les actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle de nos jeunes Ignymontains, du cadre de vie ou encore de la médiation culturelle qui ont pu être développées. A noter aussi la création du Conseil Local de Santé Mentale le 1<sup>er</sup> septembre 2018 par la CA Val Parisis.

A l'échelle de l'agglomération, ce sont 88 actions qui ont été déposées dans le cadre des différents appels à projets pour 88 avis favorables (dont 20 nouvelles actions). Deux actions ayant pour thématique le cadre de

vie et la rénovation urbaine ont sollicité des subventions de l'Etat (dont l'action des cabas sur Montigny-lès-Cormeilles avec 5 000 € obtenus du CGET). Mais c'est sans compter l'ensemble des programmations des bailleurs liées à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (près de 1,2 millions d'euros sur le territoire).

Le Conseil PREND ACTE de cette délibération.

# 19 - Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France (F.S.R.I.F.) pour l'année 2018

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles a reçu pour l'année 2018 une dotation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France pour un montant total de 1 809 195 € (contre 1 840 861 € en 2017).

L'article L.2531-16 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que chaque maire ayant bénéficié du Fonds précité doit présenter au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises dans le cadre de cette dotation.

Le Conseil PREND ACTE de cette délibération.

# 20 - Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles pour la fourniture et la livraison de chèques cadeaux (lot 1) et bons vestimentaires (lot 2).

En vue d'acquérir des chèques cadeaux pour les agents de la Ville et de bons vestimentaires pour la Commune, le CCAS et la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles, il convient de lancer un marché à procédure adaptée.

Dans le but de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins de la commune avec ceux de la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles et du Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la constitution d'un groupement de commandes dans lequel la commune exercera les fonctions de coordonnateur tel que décrit aux articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 pour sa partie législative du Code de la Commande Publique, et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

# 21 - Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et la Caisse des Ecoles pour la fourniture scolaire, livres scolaires, dictionnaires et livres pédagogiques pour les écoles et le périscolaire

En vue d'acquérir des fournitures scolaires, livres scolaires, dictionnaires et livres pédagogiques pour les écoles et le périscolaire de la Commune et la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles, il convient de lancer un marché à procédure formalisée.

Dans le but de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins de la commune avec ceux de la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles, le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la constitution d'un groupement de commandes dans lequel la commune exercera les fonctions de coordonnateur tel que décrit aux articles L2113-6 à L2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 pour sa partie législative du Code de la Commande Publique et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement.

#### 22 - Règlement relatif au fonctionnement de la plage estivale et fixation d'un tarif

La commune de Montigny-lès-Cormeilles organise comme chaque année différentes animations durant l'été réunies dans le cadre d'une programmation estivale riche et variée du 6 juillet au 31 août 2019.

L'accès aux principales activités réunies sur l'esplanade Léonard-de-Vinci et le terrain Renoir est réservé aux Ignymontains et nécessite pour le Conseil Municipal :

- -d'approuver le règlement intérieur de ladite plage d'« un été à Montigny » qui devra être approuvé par ses usagers ;
- -de fixer, dans le cadre du loto de la ville mis en place le 28 août, le prix d'un carton à 2 €, le prix de 3 cartons à 5 €.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

#### 23 - Adhésion à l'association nationale des élu-es contre les violences faites aux femmes (ECVF)

Créée en 2003, l'association ECVF (Elu-e-s contre les violences faites aux femmes) se donne comme objectif d'informer et de soutenir les élus et collectivités territoriales souhaitant s'engager dans l'action contre les violences faites aux femmes.

Si elle n'est malheureusement pas récente, cette problématique est de plus en plus présente dans les situations familiales connues au niveau des accueils à la population (service prévention, police municipale, centre communal d'action sociale...).

Comme déjà évoqué au sein du Conseil Municipal, la Municipalité s'empare de cette problématique. Cette année encore, une semaine thématique, du 25 au 29 novembre concrétisera un programme d'actions qui passera nécessairement par la formation des agents, par la mise en place d'une exposition tout public...

ECVF met à disposition de ses adhérents des outils de communication visant à les accompagner dans leur engagement pour l'égalité et contre les violences faites aux femmes. Le but de l'association est aussi d'assurer une meilleure circulation de l'information, de mutualiser, capitaliser et rendre plus visibles les différentes pratiques menées au sein de chaque collectivité, et d'obtenir une meilleure adéquation entre l'offre et la demande en matière de sensibilisation et/ou de formation dans le domaine des politiques publiques.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ d'adhérer à cette association pour un montant de 500 euros.

#### **TRAVAUX**

#### 24 - Conventions avec Orange pour l'enfouissement du réseau

Les projets d'aménagement des voiries de la rue Fortuné Charlot et de la rue de l'Arche au village nécessitent en amont l'enfouissement du réseau de communications électroniques d'Orange existant.

La société Orange propose la passation d'une convention pour chaque rue, ayant pour objet l'organisation des relations entre les parties pour la mise en œuvre de l'enfouissement de ses réseaux aériens de communications électroniques et la fixation des prestations effectuées par Orange.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ les conventions relatives aux travaux et leurs annexes, et AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.

# 25 - Convention de partenariat entre la commune de Montigny-lès-Cormeilles et la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'île de France - Direction des Routes d'Île-de-France (DiRIF)

Trois ouvrages appartenant à la commune surplombent l'autoroute A15; la passerelle piétonne Aimé Césaire, le pont de la rue du Général de Gaulle et le pont de la rue Jacques Verniol. Responsable de ce patrimoine, la Commune en assure la surveillance et l'entretien via des contrôles périodiques.

La Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île de France ayant la compétence technique pour seconder la Commune et toute latitude pour sécuriser toute intervention à partir de l'autoroute A15, un partenariat avec ce service de l'Etat a été initié afin de lui confier la mise en œuvre des contrôles.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la convention de partenariat entre la commune de Montigny-lès-Cormeilles et la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France visant à la réalisation des contrôles périodiques.

#### **ENVIRONNEMENT**

#### 26 - Aide au développement de la pratique du vélo

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles a mis en place en 2015 un dispositif incitatif pour favoriser la pratique du vélo sur son territoire, en aidant financièrement les Ignymontains à acquérir un vélo notamment

à assistance électrique. Le Conseil Municipal ATTRIBUE à l'UNANIMITÉ ladite subvention au foyer mentionnés ci-dessous :

NOM	Prénom	Type de vélo	Montant de la
			subvention
THEVENY	CATHERINE	1 VAE	200 €

## 27 - Modification du règlement et des conditions générales d'utilisation du service de location de vélos

La Commune a mis en place un service de location de vélos traditionnels et à assistance électrique depuis le mois de janvier 2018. Compte tenu de l'engouement des usagers pour ce service et la qualité des vélos proposés à la location, le règlement et les conditions générales d'utilisation nécessitent quelques ajustements.

La principale modification étant d'allonger la durée de location d'un vélo traditionnel ou à assistance électrique de 2 à 3 ans.

Le Conseil municipal MODIFIE à l'UNANIMITÉ le règlement et les conditions générales d'utilisation du service de location de vélos.

#### PETITE ENFANCE

## 28 - Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement – Prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF)

Le Contrat « Enfance et Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

La précédente convention d'objectifs et de financement établie pour une durée de trois ans étant arrivée à échéance le 31/12/2017, le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention d'objectifs et de financement Contrat Enfance Jeunesse qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

#### **AFFAIRES SCOLAIRES**

#### 29 - Mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Montigny-lès-Cormeilles

La promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves. Notamment l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage. C'est pourquoi il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire.

La Municipalité a fait le choix d'étendre la distribution des petits déjeuners sur l'ensemble des écoles pendant le temps scolaire.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est mis en œuvre de manière progressive dans 26 départements pionniers depuis mars 2019.

La généralisation de ce dispositif à tous les départements est prévue pour la rentrée 2019.

Afin de formaliser ce dispositif, une convention a été élaborée fixant l'objet, les obligations de la commune et de l'éducation nationale et la durée. Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ cette convention

et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » ainsi que tout avenant visant à reconduire le dispositif le cas échéant.

### **SOLIDARITÉ**

### 30 - Subvention exceptionnelle à l'association Montigny Natation

L'association « Montigny Natation » œuvre pour l'animation sportive locale de la ville de Montigny-lès-Cormeilles. Cette année, celle-ci se retrouve en difficulté financière suite à plusieurs lourdes dépenses imprévues. Forte de sa volonté de développer le tissu associatif, la Commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite soutenir cette association qui a un fort impact sur la ville.

Le Conseil municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ de voter une subvention d'un montant de 2 000 € pour l'association MONTIGNY NATATION

# 31 - Subvention exceptionnelle aux associations : Les Relais du Cœur du Val d'Oise et Tennis Club de Montigny

Les associations Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur du Val d'Oise et le Tennis Club de Montigny-lès-Cormeilles ayant envoyés leur dossier de demande de subvention en dehors des délais prévus, les montants de leur subvention n'avaient pas été inscrits au vote du budget. Pour autant, leur travail est exemplaire et de nombreux ignymontains bénéficient de leurs services et activités. Le Conseil municipal FIXE à l'UNANIMITÉ à 1000 € le montant de la subvention pour l'association Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur du Val d'Oise, et à 2000€ pour l'association Tennis club de Montigny-lès-Cormeilles.

#### 32 - Subvention exceptionnelle aux associations: Les plumes ignymontaines et M.T.H Boxing

Dans le cadre de l'arrivée du gymnase Lilian Thuram et forte de sa volonté de renforcer le tissu associatif local par le développement de nouvelles pratiques sportives, la Commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite contribuer au lancement de deux nouveaux clubs sportifs ignymontains par la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux et par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de démarrage.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ de voter une subvention d'un montant de 500 € pour les associations :

- Les plumes ignymontaines
- Muay Thai Hugo boxing

## 33 - Subvention exceptionnelle à l'association Maison des Loisirs et la Culture (MLC) de Montigny

L'association « Maison des loisirs et de la culture » œuvre depuis plus de 50 ans pour l'animation locale de la ville de Montigny-lès-Cormeilles. Cette année, celle-ci se retrouve en difficulté financière suite à plusieurs lourdes dépenses imprévues.

Le Conseil municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ de voter une subvention d'un montant de 15 000€ pour l'association Maison des Loisirs et de la Culture de Montigny-lès-Cormeilles.

#### 34 - Subvention exceptionnelle à l'association Ignymontaine de boxe

Suite à d'excellents résultats sportifs de nombreux boxeurs de l'association ignymontaine de boxe avec notamment plusieurs qualifications aux championnats de France de boxe française savate, le club est confronté à d'importantes dépenses liées à l'éloignement des lieux de compétition. Forte de sa volonté de renforcer le tissu associatif et de soutenir la pratique sportive de loisirs et de compétition, la Commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite contribuer aux frais de déplacements de ces championnats dont le budget a été estimé à 1200€ environ. Le Conseil municipal FIXE à 600 euros le montant de la subvention.

### 35 - Fixation d'un complément de tarifs de location de salles aux particuliers

La Commune met à disposition des Ignymontains des salles municipales à titre onéreux pour des fêtes de famille. En début d'année, la Commune avait décidé de réorganiser les horaires et les tarifs de ce service. Après quelques mois de fonctionnement, quelques ajustements deviennent nécessaires.

En effet, dans certaines situations, les horaires proposés aux usagers ne conviennent pas parfaitement. Afin de leur offrir plus de souplesse, il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter un tarif horaire supplémentaire tel que présenté ci-dessous :

- Salle Robert-Ménière : 15€ par heure supplémentaire
- Salle Rouge de la Maison des sportifs : 20€ par heure supplémentaire
- Centre de loisirs CIEL : 23€ par heure supplémentaire

A noter que ces dépassements devront être compatibles avec les plannings d'utilisation des salles.

Aussi, la suppression des cautions demandées aux familles, notamment pour des motifs de ménage non réalisé ou de dégradation, provoque régulièrement des incivilités. Il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer à la grille des tarifs de locations de salles un montant forfaitaire pour ménage non réalisé ou partiellement réalisé à hauteur de 150 €. Il est précisé que ces modifications rentreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Le règlement intérieur de la location des salles municipales sera modifié à cet effet.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (Marcel SAINT AUBIN) cette délibération.

#### **AFFAIRES CULTURELLES**

## 36 - Convention de partenariat avec la société Cultura Socultur, dans le cadre du concours photo organisé du 1er juillet au 7 septembre 2019.

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles propose du lundi 1<sup>er</sup> juillet au samedi 7 septembre 2019, l'organisation du quatrième concours photo intitulé « L'été à Montigny ».

Ce concours vise une nouvelle fois à valoriser la ville et à faire découvrir son patrimoine et ses atouts par la photographie. Il nécessite un règlement établissant les modalités de participation, les dates et durée du concours, les prix, le droit à l'image et l'utilisation à terme de ces images.

Un partenariat conventionné est proposé, dans le cadre de ce concours, avec la société Cultura Socultur. Cette dernière propose d'offrir des lots pour une valeur totale de 300 euros maximum répartis pour les trois premiers lauréats, la ville de son côté offrira pour le premier, deuxième et troisième prix respectivement 150 euros, 100 euros, et 50 euros sous la forme de cartes cadeaux Cultura.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ le règlement dudit concours ainsi que le partenariat entre la Commune et la société Cultura Socultur, magasin de Franconville, formalisé dans une convention que le Maire est autorisé à signer.

#### 1 Theme

## 37 - Approbation du règlement de l'exposition « Regards d'artistes : les violences faites aux femmes »

Dans le cadre des journées d'action contre les violences faites aux femmes, la Maison des Talents-Espace Corot propose une exposition collective sur le thème « Regards d'artistes : les violences faites aux femmes ». Cette exposition collective est ouverte à tous les supports et techniques, les œuvres devront répondre au thème imposé.

Les candidatures des artistes se font sur dossier (Curriculum vitae de l'artiste, texte démarche artistique, photos des 3 œuvres qui correspondent à la thématique). Chaque artiste sélectionné avec soin par le comité artistique de la ville, devra être présent lors du vernissage, soit le 15 novembre 2019.

### Ainsi, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'UNANIMITÉ de :

- -approuver le règlement de l'exposition « Regards d'artistes : les violences faites aux femmes », qui se déroulera en novembre 2019, fixant les modalités de candidatures et de sélection des artistes ainsi que les dispositions visant au bon déroulement du vernissage et de l'exposition. Chaque artiste est réputé accepter le règlement.
- -autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel à candidature.

La séance est levée à 21h36.